

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4337

commune (s) : Oullins

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 58, rue Pasteur et appartenant à Mme Costes**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre d'un projet de création d'une voie nouvelle, la Communauté urbaine a acquis, en 1993, avec d'autres immeubles, un bâtiment situé 58, rue Pasteur à Oullins qui appartenait à madame Costes.

Ledit projet nécessitait la démolition de l'immeuble et il était prévu que madame Costes reste propriétaire du terrain d'assiette hors alignement du bâtiment.

Depuis lors, ce projet a été abandonné et l'architecte des Bâtiments de France s'est opposé à ladite démolition en raison d'un caractère architectural local de la construction.

Par conséquent, la Communauté urbaine n'étant pas propriétaire de la totalité de l'assiette de l'immeuble en cause, il importe de régulariser cette situation juridique.

En outre, madame Costes étant restée propriétaire d'une petite parcelle à usage de cour à l'arrière du bâtiment, a sollicité l'acquisition par la Communauté urbaine de celle-ci, du fait qu'elle devient enclavée par la non-démolition de l'immeuble.

Dans ces conditions, l'acquisition par la Communauté urbaine de la parcelle de 208 mètres carrés constituant partie de l'assiette du bâtiment et cour attenante permettrait, d'une part, de régulariser une situation juridique hybride, condition indispensable, d'autre part, de valoriser ledit bâtiment dans l'hypothèse d'une vente future.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Costes céderait la parcelle de 208 mètres carrés au prix de 12 480 €, admis par le service des domaines.

Il est précisé que des travaux de confortement du mur de soutènement, évalués à 11 245 € TTC, bordant le terrain de madame Costes sont à effectuer ainsi que sur la limite du terrain communautaire contigu pour un montant de 7 360 € TTC environ, soit un montant total de 18 605 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain de 208 mètres carrés située 58, rue Pasteur à Oullins et appartenant à madame Costes.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1207 individualisée le 23 janvier 2006 pour 7 500 000 €.

4° - Le montant :

a) - à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 12 480 € pour l'acquisition et 900 € environ pour les frais d'acte notarié,

b) - des travaux , soit 18 605 € TTC sera imputé sur le compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,